

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 5 Avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 26

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Madame CARTA (*pouvoir à Madame DENIS*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur AMOURI*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 3/7 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT.
Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2021-015 dédiée à l'aménagement du Stade Bayard.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Le stade Bayard est une installation sportive majeure de la ville. Elle est le support de nombreuses pratiques sportives associatives et scolaires et reste un point d'animation essentiel à la vie du quartier Bellevue.

Afin d'offrir des conditions de pratique sportive plus qualitatives et adaptées aux besoins des associations et de leurs adhérents, la ville de Denain s'est engagée dans un programme pluriannuel de rénovation du complexe sportif du stade Bayard.

Par délibération n° 5/3 du 31 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme (n° 2021-015) pour budgétiser le projet.

L'opération comprenait initialement qu'une unique phase de réaménagement du stade, intégrant la rénovation du terrain d'honneur, la création d'un terrain synthétique, d'une piste d'athlétisme, d'une piste de saut en longueur et le réaménagement de la desserte et des abords.

Pour rappel, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées selon la durée de l'opération et les crédits de paiement représentent la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être mandatées pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Par délibération n° 4/7 du 7 Avril 2022, le Conseil Municipal a permis d'ajouter une seconde phase à l'opération pour la construction d'une salle de sport et de son parvis et d'une tribune extérieure pour le terrain d'honneur.

Par délibération n° 3/10 du 13 Avril 2023, l'autorisation de programme a été réajustée et se présente aujourd'hui comme suit :

	Dépenses/Recettes antérieures	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025 et plus
Dépenses 8 977 074,25 €	2 456 537,18 € TTC (dont mandaté 2022 : 1 578 070,72 €)	1 085 537,07 € TTC (dont report 2022: 894 537,07€ et NI 2023 : 191 000,00 €)	235 250€	5 199 750 €
	27 %	12 %	3 %	58%
Recettes 5 809 056,17 €	838 867,19 €	743 376,91	456 612,31 €	3 770 199,76 €
	14 %	13 %	8 %	65 %

La conduite du projet global nécessite de revoir les affectations pluriannuelles des crédits de paiement. Celles-ci doivent permettre de réaliser cette année quelques petits travaux de sécurisation et la clôture des certains marchés de travaux.

Afin de respecter l'évolution du projet, il est également proposé de prolonger l'autorisation de programme d'une année,

Il est ainsi proposé de modifier l'affectation des crédits de paiement comme suit :

	Dépenses/Recettes antérieures	Exercice 2024	Exercice 2025	Exercice 2026 et plus
Dépenses 8 977 074,25 €	3 369 150,99 € TTC (dont mandaté 2023 : 912 613,81 €)	146 961,58 € TTC (dont report 2023: 126 961,58€ et NI 2024 : 20 000,00 €)	235 250€	5 225 711,68 €
	37,53 %	1,63 %	2,62 %	58,2%
Recettes 5 794 249,26 €	1 700 753,64 €	258 866,72 €	2 309 705,17 €	1 524 923,73 €
	29,35 %	4,46 %	39,86 %	26,31 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'évolution de l'affectation des crédits de paiements.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur TONNEAU.

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.L. BOUTONNIER.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....